

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1197**14 novembre 2003****SOMMAIRE**

45 Orfeo S.A., Luxembourg	57446	Euro Media 2000 S.A., Luxembourg	57445
@vantage S.A., Munsbach	57455	Euro Media 2000 S.A., Luxembourg	57446
@vantage S.A., Munsbach	57455	Euro Rénovation, S.à r.l., Luxembourg	57438
Agniel S.A., Luxembourg	57439	Euro Rénovation, S.à r.l., Luxembourg	57437
Agniel S.A., Luxembourg	57439	European Hotel Finance (Luxembourg) S.A.	57453
Agniel S.A., Luxembourg	57439	Ferotron S.A., Betzdorf	57447
Agniel S.A., Luxembourg	57439	First 2, S.à r.l., Hostert	57443
Alaneda S.A., Luxembourg	57439	Geoffrey S.A., Luxembourg	57419
Alaneda S.A., Luxembourg	57439	Gottardo Equity Fund (Lux) Management Compa- ny S.A., Luxembourg	57433
Alatrava Holding S.A., Luxembourg	57438	Intégral S.A., Luxembourg	57419
Alatrava Holding S.A., Luxembourg	57438	International Textile Investments S.A.H., Luxem- bourg	57456
Alatrava Holding S.A., Luxembourg	57438	ITEM Europe S.A., Luxembourg	57430
Alcmena, S.à r.l., Luxembourg	57410	Jadeyes S.A., Luxembourg	57442
Alusian S.A., Luxembourg	57438	Jadeyes S.A., Luxembourg	57443
Alusian S.A., Luxembourg	57438	JSJ Placements Internationaux S.A., Grevenmacher.	57452
Atelier Mécanique Scheier et Fils, S.à r.l., Luxem- bourg	57441	L.M.F. S.A., Luxembourg	57456
Atelier Mécanique Scheier et Fils, S.à r.l., Luxem- bourg	57441	Lux Invest and Consulting S.A., Pétange	57443
Autoservice 2000, S.à r.l., Remich	57454	Lux Invest and Consulting S.A., Pétange	57443
Autoservice 2002, S.à r.l., Mertert	57455	Merging Markets Development S.A., Luxembourg	57419
Axelup S.A., Luxembourg	57456	Motiani, S.à r.l., Luxembourg	57429
Axelup S.A., Luxembourg	57456	MPM S.A., Luxembourg	57433
Beaulière Investissement S.A., Luxembourg	57440	Newplace S.A., Luxembourg	57441
Beaulière Investissement S.A., Luxembourg	57440	Newplace S.A., Luxembourg	57441
Beaulière Investissement S.A., Luxembourg	57440	Odilia S.A., Luxembourg	57411
Bel Val S.A., Luxembourg	57440	Orpi S.A.	57453
Bel Val S.A., Luxembourg	57440	Papeterie Tattenbiert, S.à r.l., Dudelange	57414
Bel Val S.A., Luxembourg	57440	Pioneer Investment Management S.A., Luxem- bourg	57433
Bettembourg Venture Group S.A., Luxembourg ..	57434	Restauration Façades, S.à r.l., Rodange	57446
Bettembourg Venture Group S.A., Luxembourg ..	57436	Rone, S.à r.l., Howald	57452
BRE/Bremen I Manager, S.à r.l., Luxembourg	57447	Rox Invest S.A., Luxembourg	57441
BRE/Eschborn I Manager, S.à r.l., Luxembourg ...	57414	San Cristina Immobiliare S.A., Luxembourg	57456
Build-Invest S.A., Dudelange	57430	Sirem S.A., Luxembourg	57454
By Internet S.A., Luxembourg	57436	Sky Ways Luxembourg S.A., Luxembourg	57453
Chauffage Sanitaire François Kieffer, S.à r.l., Mout- fort	57455	Tradeview Holding S.A., Luxembourg	57454
Congo, S.à r.l., Luxembourg	57410	Tradeview Holding S.A., Luxembourg	57454
Congo, S.à r.l., Luxembourg	57410	Tradeview Holding S.A., Luxembourg	57454
Cyn-Art, S.à r.l., Hassel	57455	Vector Conseil S.A., Luxembourg	57444
EEE Group S.A., Luxembourg	57413	Verdoso Investments S.A., Luxembourg	57420
Equilease International S.A., Luxembourg	57444	Verdoso Investments S.A., Luxembourg	57429

ALCMENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.638.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069171.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

CONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 42.324.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 août 2003

Les associés de la société CONGO, S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société à Luxembourg le 11 août 2003 ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Raymond Hickey, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, de son poste de gérant technique de la société pour les branches restauration et débit de boissons est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de gérant technique pour les branches restauration et débit de boissons.
- La démission de Monsieur Raymond Hickey, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, de son poste de gérant administratif de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de gérant administratif.
- La démission de Monsieur John Lane, ouvrier, demeurant à Londres, de son poste de gérant technique de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de gérant technique.
- Monsieur Thomas Howarth, chef de cuisine, demeurant à Luxembourg, qui accepte, est nommé gérant technique de la société pour la branche restauration pour une durée indéterminée.
- Monsieur Stephan Auvrey, chef de cuisine, demeurant à Kehlen, qui accepte, est nommé gérant technique de la société pour la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques pour une durée indéterminée.
- La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant dans sa branche.

Luxembourg, le 11 août 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069779.3/503/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 42.324.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2003

Les associés de la société CONGO, S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société à Luxembourg le 22 octobre 2003 ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Thomas Howarth, chef de cuisine, demeurant à Luxembourg, de son poste de gérant technique de la société pour la branche restauration est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de gérant technique pour la branche restauration.
- Monsieur Stephan Auvrey, chef de cuisine, demeurant à Kehlen, qui accepte, est nommé gérant technique de la société pour la branche restauration, pour une durée indéterminée.
- En conséquence, Monsieur Stephan Auvrey devient gérant unique de la société aussi bien pour la branche restauration que pour la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques.
- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069781.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ODILIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 96.335.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., une société anonyme holding ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Madame Christine Valette, juriste, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 juillet 2003.

2.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ODILIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aurait fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la

loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., prédésignée, trente actions	30
2.- Monsieur Joë Lemmer, prénommé, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- b.- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- c.- Madame Christine Valette, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Valette, J. Lemmer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2003, vol. 425, fol. 25, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 septembre 2003.

H. Hellinckx.

(067479.3/242/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

EEE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 62.110.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme EEE GROUP S.A., tenue extraordinairement en date du 8 octobre 2003 que:

- L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2002.
- L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice au 31 octobre 2002 qui s'élève à 27.409 EUR.
- L'Assemblée après délibération, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la société, malgré le fait que les pertes encourues lors de l'exercice et les pertes reportées des exercices précédents excèdent 75 % du capital social.
- L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 octobre 2002.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période supplémentaire de six ans.

Les administrateurs sont:

Simon W. Baker

Corinne Néré

Dawn E. Shand

Commissaire aux comptes:

TEMPLE AUDIT S.C.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069302.3/1349/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

PAPETERIE TATTENBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 55, rue de Tattenberg.
R. C. Luxembourg B 85.492.

Il résulte d'une convention de cession signée le 11 septembre 2003 que Madame Léa Martinez cède à Madame Tatiana Peporte, qui accepte, 50 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- € chacune de la société PAPETERIE TATTENBERG, S.à r.l.

Madame Tatiana Peporte est dès à présent détentrice de la totalité des cent parts sociales de la S.à r.l. PAPETERIE TATTENBERG.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2003.

CABINET D'AVOCATS MOSAR

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(069412.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BRE/ESCHBORN I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.454.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/ESCHBORN I MANAGER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB GERMANY, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,400.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/ESCHBORN I MANAGER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des

gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB GERMANY, S.à r.l., préqualifiée,

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ € 1.400,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 86, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

J. Elvinger.

(069660.3/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 95-99, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 4.072.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 22 mai 2003

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première et unique résolution

Suite à la démission de Monsieur Christiaan Paul Thomas du conseil d'administration, l'assemblée générale désigne comme nouvel administrateur Madame Astrid Roever, demeurant à D-40489 Düsseldorf, Einbrunger Str. 63.

Le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Monsieur Laurent Mosar

Madame Ingrid Meuser

Madame Astrid Roever

Commissaire aux comptes

Monsieur Claude Larbière

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

L. Mosar.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069427.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 76.237.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

MERGING MARKETS DEVELOPMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(069473.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

GEOFFREY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 3, rue d'Orval.

R. C. Luxembourg B 71.954.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 2 août 2002

L'assemblée nomme Monsieur Ramin Hashemi Assassi, étudiant, demeurant 10, Ancienne Côte d'Eich à L-1459 Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Sohaile Sarmad, démissionnaire, dont il termine le mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069233.3/603/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.863.

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VERDOSO INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 13, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 546, of September 4, 1997.

The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on April 4th, 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Robat, Senior Account Manager, with professional address at L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval on the validity of the Extraordinary General Shareholders' Meeting convening;
2. Waive by the shareholders of their subscription preferential rights, for the purpose of the capital increase;
3. Increase of the share capital to the extent of GBP 1,500.- in order to raise it from the amount of GBP 178,500.- to GBP 180,000.- by the issue of 15 new C shares with a nominal value of GBP 100.- each, carrying a special dividend and liquidation right;

Subscription of 15 new C shares with a nominal value of GBP 100.- by Mr F. Ullmann Hamon with residence at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France and full payment of these 15 new C shares by contribution in cash;

4. Conversion of the existing 255 class A shares and the existing 615 class B shares presently held by Mr F. Ullmann Hamon with residence at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, into 870 class E shares, carrying a special dividend and liquidation right;

5. Conversion of the existing 15 class BX shares presently held by Mr F. Ullmann Hamon with residence at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, into 15 class C shares carrying a special dividend and liquidation right;

6. Designation of the privileges of the class C shares and of the class E shares concerning the distributions of the Company to the holders of class C shares and to the holders of class E shares;

7. Designation of the privileges of the class C shares and of the class E shares concerning the distributions of the Company in case of liquidation to the holders of class C shares and to the holders of class E shares;

8. Raise the nominal value of the 870 class E shares and of the 930 class C shares from GBP 100.- to GBP 600.-;

9. Conversion of the currency of the share capital and of the nominal value of each share from GBP to EUR and, accordingly, conversion of the share capital and of the nominal value of the shares from a share capital amount of GBP 180,000.- divided into 155 class C shares and 145 class E shares having a nominal value of GBP 600.- each, into a share capital amount of EUR 252,000.- divided into 155 class C shares and 145 class E shares having a nominal value of EUR 840.- each;

10. Determination of the amount of the authorized share capital;

11. Amendment to the Article 5 of the Company's Articles of Association;

12. Amendment to the paragraph 4 of the Article 14 of the Company's Articles of Association;

13. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As it appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously decides that this meeting has been validly convened.

Second resolution

The shareholders unanimously resolve to waive their subscription preferential rights, for the purpose of the capital increase, and to accept therefore the subscription and the payment of the new shares by Mr F. Ullmann Hamon with residence at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France.

Third resolution

The general meeting unanimously decides to increase the share capital to the extent of GBP 1,500.- (one thousand five hundred British Pounds) in order to raise it from the amount of GBP 178,500.- (one hundred seventy-eight thousand five hundred Great Britain Pounds) to GBP 180,000.- (one hundred eighty thousand British Pounds) by the issue of 15 (fifteen) new C shares with a nominal value of GBP 100.- (one hundred British Pounds), each carrying a special dividend right and liquidation right.

The actual shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

Subscription - Liberation

Thereupon appeared Mr F. Ullmann Hamon with residence at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France here represented by Mr Paul Robat, by virtue of a proxy established on September 11th, 2003, who declared to subscribe to 15 (fifteen) new C shares and to have them fully paid up by cash, the result is that as of now the company has at its disposal the sum of GBP 1,500.- (one thousand five hundred British Pounds) as was certified to the notary executing this deed.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The general meeting unanimously decides to convert the existing 255 class A shares and the existing 615 class B shares, presently held by Mr F. Ullmann Hamon with residence at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, into 870 class E shares.

The 870 class E shares carry a special dividend right and a special liquidation right.

Fifth resolution

The general meeting unanimously decides to convert 15 class BX shares, presently held by Mr F. Ullmann Hamon with residence at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, into 15 class C shares.

The 15 new class C shares, together with the existing class C shares, carry a special dividend right and a special liquidation right.

Sixth resolution

The general meeting unanimously decides to amend and to define as follows the privileges concerning the distributions of the Company to the class C shares and to the class E shares:

- A. To the holders of class C shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests, recovered taxed and duties or any other whatsoever income earned by the Company in a given financial year and deriving from the following assets:

* its «X Assets», as herebelow defined;

* its participation into the share capital of PERFECT TECHNOLOGIES S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92150 Suresnes, 10, rue Benoît Malon, France and registered with the Register of Commerce under number 1996 B 02763;

* its participation into the share capital of FARINIA B.V., a company incorporated under Dutch law. having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 30098206;

* its participation into the share capital of LOCATEL S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France and registered with the Register of Commerce under number 1991 B 06058;

* its participation into the share capital of SBANA S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France and registered with the Register of Commerce under number 2002 B 02997.

- B. To the holders of Class E shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests, recovered taxed and duties or any other whatsoever income earned by the Company in a given financial year and deriving from the following assets:

* its «Y Assets», as defined herebelow;

* its participation into the share capital of VERDOSO HOLDINGS LTD, a company incorporated under the Law of England, having its registered seat at GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, United Kingdom and registered with the Register of Commerce under number 3997854.

In these articles:

- «X Assets» means: the class X shares owned by the Company and issued by VERDOSO B.V., a company incorporated under Dutch law, having its registered office at 1076 EE, Amsterdam, Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 33223454 (the «BV»);

- «Y Assets» means: the class Y shares owned by the Company and issued by the B.V.

Where the shareholders decide not to distribute such results, they will be allocated in 2 (two) dividend reserves, named the «X Dividend Reserve» and the «Y Dividend Reserve». These dividend reserves shall be constituted by the results not distributed and shall be allocated in accordance with the above allocation method.

The holders of class C Shares of the Company are exclusively entitled to the X Dividend Reserve and the holders of class E Shares of the Company are exclusively entitled to the Y Dividend Reserve.

Any other income which is not allocated in accordance to the above will be allocated equally to the holders of class C shares and to the holders of class E shares in proportion to each share.

The board of directors has the power to determine which revenues shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The board of directors has the power to determine which fee, expense or any other whatsoever cost shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

Seventh resolution

The general meeting unanimously decides to define as follows the privileges and procedure concerning the distributions of the Company in case of liquidation. The assets, after deduction of the liabilities, shall be attributed to the holders of class C and to the holders of class E Shares and distributed among them, pro rata of the shares they hold, as follows:

- A. To the holders of class C shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests or any other whatsoever income earned by the Company since the dissolution of the Company and deriving from the following assets:

* its «X Assets»;

* its participation into the share capital of PERFECT TECHNOLOGIES S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92150 Suresnes, 10, rue Benoit Malon, France and registered with the Register of Commerce under number 1996 B 02763;

* its participation into the share capital of FARINIA B.V., a company incorporated under Dutch law, having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 30098206;

* its participation into the share capital of LOCATEL S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France and registered with the Register of Commerce under number 1991 B 06058;

* its participation into the share capital of SBANA S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France and registered with the Register of Commerce under number 2002 B 02997.

- B. To the holders of Class E shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests or any other whatsoever income earned by the Company since the dissolution of the Company and deriving from the following assets:

* its «Y Assets»;

* its participation into the share capital of VERDOSO HOLDING LTD, a company incorporated under the Law of England, having its registered seat at GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, United Kingdom and registered with the Register of Commerce under number 3997854.

Any other income which is not allocated in accordance to the above will be allocated equally to the holders of class C shares and to the holders of class E shares in proportion to each share.

The board of directors has the power to determine which revenues shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The board of directors has the power to determine which fee, expense or any other whatsoever cost kind shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

Eighth resolution

The general meeting unanimously decides to raise the nominal value of the 870 class E shares from GBP 100.- (one hundred British Pounds) to GBP 600.- (six hundred British Pounds) each, so as to regroup 6 old class E shares into 1 new class E share. As a consequence, the total number of class E shares shall be of 145, carrying the same rights as the old class E shares.

Further, the general meeting unanimously decides to raise the nominal value of the 930 class C shares from GBP 100.- (one hundred British Pounds) to GBP 600.- (six hundred British Pounds) each, so as to regroup 6 old class C shares into 1 new class C share. As a consequence, the total number of class C shares shall be of 155, carrying the same rights as the old class C shares.

Ninth resolution

The general meeting unanimously decides to convert the currency of the share capital of the Company and the nominal value of each share of the Company from British Pounds to Euro and accordingly resolves to convert the share capital amount and the nominal value of each share from a share capital amount of GBP 180,000.- (one hundred eighty thousand British Pounds), divided into 145 class E shares and 155 class C shares having a nominal value of GBP 600.- (six hundred British Pounds) each, into a share capital amount of EUR 252,000.- (two hundred fifty-two thousand euro) divided into 145 class E shares and 155 class C shares having a nominal value of EUR 840.- (eight hundred forty euro) each.

The above conversion is founded on a rate of exchange of GBP=1.40, as resolved by the general meeting on basis of the mid market rate of exchange as of September 8th, 2003 at 14:00 GMT GBP=1.43204.

Tenth resolution

The general meeting unanimously decides that the amount of the authorized share capital is EUR 261,240.- (two hundred sixty-one thousand two hundred forty euro) divided into 145 class E shares and 166 class C shares having a nominal value of EUR 840.- (eight hundred forty euro) each.

Eleventh resolution

The general meeting decides subsequently unanimously to amend the article 5 of the Company's Articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 252,000.- (two hundred fifty-two thousand euro) divided into 145 class E shares and 155 class C shares with a par value of EUR 840.- (eight hundred forty euro) each.

To the extent allowed by Luxembourg law, the class C shares and the class E shares shall grant to their holders the right to receive preferential and cumulative dividends distributed as defined herebelow and depending on the procedure described as follows:

- To the holders of Class C shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests, recovered taxed and duties or any other whatsoever income earned by the Company in a given financial year and deriving from the following assets:

* its «X Assets», as herebelow defined;

* its participation into the share capital of PERFECT TECHNOLOGIES S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92150 Suresnes, 10, rue Benoît Malon, France and registered with the Register of Commerce under number 1996 B 02763;

* its participation into the share capital of FARINIA B.V., a company incorporated under Dutch law. having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 30098206;

* its participation into the share capital of LOCATEL S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France and registered with the Register of Commerce under number 1991 B 06058;

* its participation into the share capital of SBANA S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France and registered with the Register of Commerce under number 2002 B 02997.

To the holders of Class E shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests, recovered taxed and duties or any other whatsoever income earned by the Company in a given financial year and deriving from the following assets:

* its «Y Assets», as defined herebelow;

* its participation into the share capital of VERDOSO HOLDING LTD, a company incorporated under the Law of England, having its registered seat at GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, United Kingdom and registered with the Register of Commerce under number 3997854.

In these articles:

- «X Assets» means: the class X shares issued by VERDOSO B.V., a company incorporated under Dutch law. having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 33223454 (the «BV») and owned by the Company;

- «Y Assets» means: the class Y shares issued by the B.V. and owned by the Company.

Where the shareholders decide not to distribute such results, they will be allocated in 2 (two) dividend reserves, named the «X Dividend Reserve» and the «Y Dividend Reserve». These dividend reserves shall be constituted by the results not distributed and shall be allocated in accordance with the above allocation method.

The holders of Class C Shares of the Company are exclusively entitled to the X Dividend Reserve and the holders of Class E Shares of the Company are exclusively entitled to the Y Dividend Reserve.

Any other income which is not allocated in accordance to the above will be allocated equally to the holders of class C shares and to the holders of class E shares in proportion to each share.

The board of directors has the power to determine which revenues shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The board of directors has the power to determine which fee, expense or any other whatsoever cost kind shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

In case of liquidation, the assets, after deduction of the liabilities, shall be attributed to the holders of class C shares and to the holders of class E shares and distributed among them, pro rata of the shares they hold, as follows:

- To the holders of Class C shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests or any other whatsoever income earned by the Company since the dissolution of the Company and deriving from the following assets:

* its «X Assets»;

* its participation into the share capital of PERFECT TECHNOLOGIES S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92150 Suresnes, 10, rue Benoît Malon, France and registered with the Register of Commerce under number 1996 B 02763;

* its participation into the share capital of FARINIA B.V., a company incorporated under Dutch law. having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 30098206;

* its participation into the share capital of LOCATEL S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France and registered with the Register of Commerce under number 1991 B 06058;

* its participation into the share capital of SBANA S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France and registered with the Register of Commerce under number 2002 B 02997.

To the holders of class E shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests or any other whatsoever income earned by the Company since the dissolution of the Company and deriving from the following assets:

* its «Y Assets»;

* its participation into the share capital of VERDOSO HOLDING LTD, a company incorporated under the Law of England, having its registered seat at GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, United Kingdom and registered with the Register of Commerce under number 3997854.

Any other income which is not allocated in accordance to the above will be allocated equally to the holders of class C shares and to the holders of class E shares in proportion to each share.

The board of directors has the power to determine which revenues shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The board of directors has the power to determine which fee, expense or any other whatsoever cost kind shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized capital of the corporation is fixed at EUR 261,240.- (two hundred sixty-one thousand two hundred forty euro) divided into 145 class E shares and 166 class C shares with a par value of Euro 840.- (eight hundred forty euro) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from April 6, 2002 increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital.

Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all such increase of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.»

Twelfth resolution

The general meeting decides subsequently to amend the fourth paragraph of Article 14 of the Company's Articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 14. Paragraph 4.** Resolutions on any of the following matters shall only be adopted with an affirmative vote of the majority, simple or qualified in accordance with Luxembourg law, of the holders of class C and of the holders of class E shares.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration the capital increase is estimated at EUR 2,132.-.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERDOSO INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546, du 4 septembre 1997.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 4 avril 2003, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Robat, Senior Account Manager, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Approbation de la validité de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires;
2. Renonciation par les actionnaires de leur droit de souscription préférentiel, pour les besoins de l'augmentation du capital;
3. Augmentation du capital d'un montant de GBP 1.500,- afin de le porter de son montant de GBP 178.500,- à GBP 180.000,- par l'émission de 15 nouvelles actions de classe C d'une valeur nominale de GBP 100,- chacune, bénéficiant des droits privilégiés quant aux dividendes et en cas de liquidation de la Société.

Souscription des 15 actions nouvelles de classe C d'une valeur nominale de GBP 100,- par Monsieur F. Ullmann Hamon demeurant au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France et entière libération de ces 15 actions nouvelles de classe C par un apport en numéraire;

4. Conversion des 255 actions existantes de classe A et des 615 actions existantes de classe B détenues ce jour par M. F. Ullmann Hamon demeurant au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, en 870 actions de classe E, bénéficiant des droits privilégiés quant aux dividendes et en cas de liquidation de la Société;

5. Conversion des 15 actions existantes de classe BX détenues ce jour par Monsieur F. Ullmann Hamon demeurant au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, en 15 actions de classe C bénéficiant des droits privilégiés quant aux dividendes et en cas de liquidation de la Société;

6. Désignation des privilèges des actions de classe C et de classe E relative aux distributions de la Société aux porteurs d'actions de classe C et aux porteurs d'actions de classe E;

7. Désignation des privilèges des actions de classe C et des actions de classe E relative aux distributions de la Société en cas de liquidation aux porteurs d'actions de classe C et aux porteurs d'actions de classe E;

8. Porter la valeur nominale des 870 actions de classe E et des 930 actions de classe C de leur montant actuel de GBP 100,- à GBP 600,-;

9. Conversion de la devise du capital social et de la valeur nominale de chaque action de GBP en EUR et, en conséquence, conversion du capital social et de la valeur nominale des actions d'un montant du capital social de GBP 180.000,- divisé en 155 actions de classe C et 145 actions de classe E d'une valeur nominale de GBP 600,- chacune, en un montant du capital social de EUR 252.000,- divisé en 155 actions de classe C et 145 actions de classe E d'une valeur nominale de EUR 840,- chacune;

10. Détermination du montant du capital social autorisé;

11. Modification de l'Article 5 des Statuts de la Société;

12. Modification du paragraphe 4 de l'Article 14 des Statuts de la Société;

13. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que cette réunion a été valablement convoquée.

Deuxième résolution

Les associés décident de lever leur droit préférentiel de souscription, pour les besoins de l'augmentation de capital, et d'accepter la souscription et la libération des nouvelles actions par Monsieur F. Hullman Hamon ayant sa résidence au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de GBP 1.500,- (mille cinq cents livres sterling) pour porter son montant actuel de GBP 178.500,- à GBP 180.000,- par l'émission de 15 (quinze) actions nouvelles de classe C ayant une valeur nominale de GBP 100,- (cent livres sterling) chacune et bénéficiant de droits privilégiés quant aux dividendes et en cas de liquidation de la société.

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, Monsieur F. Ullmann Hamon, ayant sa résidence au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France

Ici représenté par Monsieur Paul Robat prénommé,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 septembre 2003,

lequel déclare souscrire les 15 (quinze) actions nouvelles de classe C et de les libérer moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de GBP 1.500,- (mille cinq cents livres sterling) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cette procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir les 255 actions de classe A et les 615 actions de classe B, détenues à ce jour par Monsieur F. Ullmann Hamon, ayant sa résidence au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, en 870 actions de classe E.

Les 870 actions de classe E bénéficient de droits privilégiés quant aux dividendes et en cas de liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir les 15 actions de classe BX, détenues à ce jour par Monsieur F. Ullmann Hamon, ayant sa résidence au 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris, France, en 15 actions de classe C.

Les 15 nouvelles actions de classe C, de même que les actions de classe C préexistantes, bénéficient de droits privilégiés quant aux dividendes et en cas de liquidation de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier et de définir comme suit les privilèges liés aux actions de classe C et aux actions de classe E et concernant les distributions de la Société:

- A Aux porteurs d'actions de classe C, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société au cours d'une année comptable donnée et des actifs suivants:

* de ses «Avoirs X», définis ci-dessous;

* de sa participation dans le capital de la société PERFECT TECHNOLOGIES S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92150 Suresnes, 10, rue Benoît Malon, France et enregistrée au Registre de Commerce français sous le numéro 1996 B 02763;

* de sa participation dans le capital de la société FARINIA B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce néerlandais sous le numéro 30098206;

* de sa participation dans le capital de la société LOCATEL S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 1991 B 06058;

* de sa participation dans le capital de la société SBANA S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France et enregistrée au Registre du Commerce français sous le numéro 2002 B 02997.

- B Aux porteurs d'actions de classe E, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société au cours d'une année comptable donnée et des actifs suivants:

* de ses «Avoirs Y», définis ci-dessous;

* de sa participation dans le capital de la société VERDOSO HOLDINGS LTD, une société constituée sous la loi anglaise, ayant son siège social à GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, Royaume Uni et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 3997854.

Dans ces statuts:

- «Avoirs X» désignent les actions de classe X et émises par la société VERDOSO B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam, Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 33223454 (la «BV»), et appartenant en propre à la Société;

- «Avoirs Y» désignent les actions de classe Y émises par la B.V. et appartenant en propre à la Société;

Au cas où les actionnaires décident de ne pas distribuer tel résultat, ce dernier sera affecté à 2 (deux) différentes réserves, la «Réserve X», la «Réserve Y». Ces réserves doivent être constituées des résultats non distribués et devront être distribuées conformément à la méthode ci-avant.

Les porteurs d'actions de classe C de la Société ont exclusivement droit à la Réserve X, les porteurs d'actions de classe E de la Société ont exclusivement droit à la Réserve Y.

Tout autre revenu qui ne serait pas attribué conformément à ce qui précède sera attribué de manière égale entre les porteurs d'actions de classe C et les porteurs d'actions de classe E en proportion de chaque action.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels revenus seront attribués à l'une ou l'autre classe d'actions.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels coûts, dépenses ou quelque autre frais que ce soit, seront attribués à l'activité de l'une ou de l'autre classe d'actions.

Septième résolution

L'assemblée décide de définir les privilèges et la procédure à suivre concernant les distributions de la Société en cas de liquidation comme suit.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué aux porteurs des actions de classe C et aux porteurs des actions de classe E et distribué entre eux, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent et selon les règles qui suivent:

- A Aux porteurs d'actions de classe C, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société depuis sa dissolution et ayant pour origine les actifs suivants:

* de ses «Avoirs X»;

* de sa participation dans le capital de la société PERFECT TECHNOLOGIES S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92150 Suresnes, 10, rue Benoît Malon, France et enregistrée au Registre de Commerce français sous le numéro 1996 B 02763;

* de sa participation dans le capital de la société FARINIA B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce néerlandais sous le numéro 30098206;

* de sa participation dans le capital de la société LOCATEL S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 1991 B 06058;

* de sa participation dans le capital de la société SBANA S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France et enregistrée au Registre du Commerce français sous le numéro 2002 B 02997.

- B Aux porteurs d'actions de classe E, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société depuis sa dissolution et ayant pour origine les actifs suivants:

* de ses «Avoirs Y»;

* de sa participation dans le capital de la société VERDOSO HOLDINGS LTD, une société constituée sous la loi anglaise, ayant son siège social à GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, Royaume Uni et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 3997854.

Tout autre revenu qui ne serait pas attribué conformément à ce qui précède sera attribué de manière égale entre les porteurs d'actions de classe C et les porteurs d'actions de classe E en proportion de chaque action.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels revenus seront attribués à l'une ou l'autre classe d'actions.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels coûts, dépenses ou quelque autre frais que ce soit, seront attribués à l'activité de l'une ou de l'autre classe d'actions.

Huitième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter la valeur nominale de 870 actions de classe E pour porter son montant actuel de GBP 100,- (cent livres sterling) à GBP 600,- (six cents livres sterling) chacune, afin de regrouper 6 anciennes actions de classe E en 1 nouvelle action de classe E. Par conséquent, le nombre total des actions de classe E est de 145, bénéficiant des mêmes droits et privilèges que les anciennes actions de classe E.

De plus, l'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter la valeur nominale de 930 actions de classe C pour porter son montant actuel de GBP 100,- (cent livres sterling) à GBP 600,- (six cents livres sterling) chacune, afin de regrouper 6 anciennes actions de classe C en 1 nouvelle action de classe C. Par conséquent, le nombre total des actions de classe C est de 155, bénéficiant des mêmes droits et privilèges que les anciennes actions de classe C.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir la devise du capital social de la Société ainsi que de la valeur nominale de chaque action de la société de Livres Sterling à l'Euro, et par conséquent, de porter le montant actuel du capital et de la valeur nominale de chaque action de GBP 180.000,- (cent quatre-vingt mille livres sterling), représenté par 145 actions de classe E et par 155 actions de classe C, ayant une valeur nominale de GBP 600,- (six cents livres sterling) chacune, à un montant du capital de EUR 252.000,- (deux cent cinquante-deux mille Euros) représenté par 145 actions de classe E et par 155 actions de classe C, ayant une valeur nominale de EUR 840,- (huit cent quarante Euros) chacune.

La conversion est basée sur un taux de conversion de GBP=1,40, ainsi défini par l'assemblée générale par référence au taux moyen du marché des changes en date du 8 septembre 2003 à 14 heures GMT GBP=1,43204.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que le montant du capital autorisé est de EUR 261.240,- (deux cent soixante et un mille deux cent quarante Euros) représenté par 145 actions de classe E et par 166 actions de classe C, ayant une valeur nominale de EUR 840,- (huit cent quarante Euros) chacune.

Onzième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 252.000,- (deux cent cinquante-deux mille Euros) divisé en 145 actions de classe E et par 155 actions de classe C, d'une valeur nominale de EUR 840,- (huit cent quarante Euros) chacune.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les actions de classe C et les actions de classe E confèrent à leur porteur un droit à un dividende privilégié et récupérable tel que défini et selon la procédure suivante:

- Aux porteurs d'actions de classe C, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société au cours d'une année comptable donnée et des actifs suivants:

* de ses «Avoirs X», définis ci-dessous;

* de sa participation dans le capital de la société PERFECT TECHNOLOGIES S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92150 Suresnes, 10, rue Benoît Malon, France et enregistrée au Registre de Commerce français sous le numéro 1996 B 02763;

* de sa participation dans le capital de la société FARINIA B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce néerlandais sous le numéro 30098206;

* de sa participation dans le capital de la société LOCATEL S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 1991 B 06058;

* de sa participation dans le capital de la société SBANA S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France et enregistrée au Registre du Commerce français sous le numéro 2002 B 02997.

- Aux porteurs d'actions de classe E, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société au cours d'une année comptable donnée et des actifs suivants:

* de ses «Avoirs Y», définis ci-dessous;

* de sa participation dans le capital de la société VERDOSO HOLDINGS LTD, une société constituée sous la loi anglaise, ayant son siège social à GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, Royaume Uni et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 3997854.

Dans les présents statuts:

- «Avoirs X» désignent les actions de classe X émises par la société VERDOSO B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 33223454 (la «BV»), et appartenant en propre à la Société;

- «Avoirs Y» désignent les actions de classe Y émises par la B.V. et appartenant en propre à la Société;

Au cas où les actionnaires décident de ne pas distribuer tel résultat, ce dernier sera affecté à 2 (deux) différentes réserves, la «Réserve X», la «Réserve Y». Ces réserves doivent être constituées des résultats non distribués et devront être distribuées conformément à la méthode ci-avant.

Les porteurs d'actions de classe C de la Société ont exclusivement droit à la Réserve X, les porteurs d'actions de classe E de la Société ont exclusivement droit à la Réserve Y.

Tout autre revenu qui ne serait pas attribué conformément à ce qui précède sera attribué de manière égale entre les porteurs d'actions de classe C et les porteurs d'actions de classe E en proportion de chaque action.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels revenus seront attribués à l'une ou l'autre classe d'actions

Le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels coûts, dépenses ou quelque autre frais que ce soit, seront attribués à l'activité de l'une ou de l'autre classe d'actions.

En cas de liquidation, l'actif, après déduction du passif, sera attribué aux porteurs des actions de classe C et aux porteurs des actions de classe E et distribué entre eux, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent et selon les règles qui suivent:

- Aux porteurs d'actions de classe C, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société depuis sa dissolution et ayant pour origine les actifs suivants:

* de ses «Avoirs X»;

* de sa participation dans le capital de la société PERFECT TECHNOLOGIES S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92150 Suresnes, 10, rue Benoît Malon, France et enregistrée au Registre de Commerce français sous le numéro 1996 B 02763;

* de sa participation dans le capital de la société FARINIA B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce néerlandais sous le numéro 30098206;

* de sa participation dans le capital de la société LOCATEL S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 1991 B 06058;

* de sa participation dans le capital de la société SBANA S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France et enregistrée au Registre du Commerce français sous le numéro 2002 B 02997.

- Aux porteurs d'actions de classe E, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société depuis sa dissolution et ayant pour origine les actifs suivants:

* de ses «Avoirs Y»;

* de sa participation dans le capital de la société VERDOSO HOLDINGS LTD, une société constituée sous la loi anglaise, ayant son siège social à GB-SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, Royaume Uni et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 3997854.

Tout autre revenu qui ne serait pas attribué conformément à ce qui précède sera attribué de manière égale entre les porteurs d'actions de classe C et les porteurs d'actions de classe E en proportion de chaque action.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels revenus seront attribués à l'une ou l'autre classe d'actions.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels coûts, dépenses ou quelque autre frais que ce soit, seront attribués à l'activité de l'une ou de l'autre classe d'actions.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 261.240,- (deux cent soixante et un mille deux cent quarante Euros) représentés par 145 actions de classe E et 166 actions de classe C d'une valeur nominale de EUR 840,- (huit cent quarante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 6 avril 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Douzième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le paragraphe quatre de l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14. Paragraphe 4.** Des résolutions sur les matières qui suivent seront soumis à l'obtention d'un vote affirmatif de la majorité, simple ou qualifiée conformément à la loi luxembourgeoise, des porteurs d'actions de classe C et des porteurs d'actions de classe E.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital de GBP 1.500,- est évalué à 2.132,- EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et adresse, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, P. Robat, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, vol. 140S, fol. 76, case 1. – Reçu 21,58 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

G. Lecuit.

(068733.3/220/608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

G. Lecuit.

(068736.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

MOTIANI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 21.974.

Gérance

Il résulte d'une missive reçue au siège de la société que Monsieur Kumar Motiani a donné sa démission comme gérant de la société avec effet au 31 décembre 2002.

La société continue à fonctionner avec les deux gérants restant en fonction.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069236.3/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ITEM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 54.471.

—
Extrait des délibérations du conseil d'administration tenu le 26 août 2003

* Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 21, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2003.

ITEM EUROPE S.A.

A. Panis

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069098.3/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BUILD-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 96.414.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée LHETRE, S.à r.l. avec siège social à L-1631 Luxembourg, 4, rue Willy Goergen, ici représentée par sa gérante unique Madame Malou Beck-Molitor, Gemmologue, demeurant à Echternach.

2.- La société à responsabilité limitée CWA, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 24, rue Emile Mayrisch, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Claude Wagner, indépendant, demeurant à Rodenbourg,

3.- La société à responsabilité limitée A.B.C.L., S.à r.l., avec siège social Fentange, 26, rue de Kockelscheuer, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Albert Heister, architecte, demeurant à Fentange,

4.- La société à responsabilité limitée SANICHAUFER PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Nico Bieber, ingénieur, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUILD-INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

Toutes les cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Cet agrément est également requis s'il y a un changement dans la personne du bénéficiaire économique ou s'il y a un changement dans le Conseil d'administration de l'actionnaire personne morale de nature à en modifier le contrôle.

La demande d'agrément qui est à notifier par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception doit indiquer les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Au cas où le cessionnaire est une personne morale, la demande d'agrément devra indiquer également la dénomination exacte de la personne morale, son siège social, ses actionnaires, ses administrateurs et son bénéficiaire économique.

L'assemblée générale des actionnaires doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai d'un mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée, elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, l'assemblée générale des actionnaires peut, dans le délai de cinq mois à compter de la notification du refus, faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit pas la Société elle-même.

Cette acquisition a lieu au prix initialement offert par le cessionnaire proposé, ou, au cas où l'assemblée générale des actionnaires juge ce prix trop élevé, à un prix qui est déterminé par deux experts, respectivement choisis par l'assemblée générale des actionnaires et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les partager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un troisième expert seront partagés à parts égales entre les mêmes parties.

Si le prix fixé par les experts est inférieur au prix indiqué dans le projet de cession, le cédant peut retirer son offre de cession.

Au cas où l'assemblée générale des actionnaires a donné son agrément à la cession, ou en cas de refus d'agrément et que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas présenté dans le délai imparti un tiers acheteur, ou que le tiers acheteur n'a pas racheté les actions, l'actionnaire cédant doit céder toutes les actions offertes au cessionnaire endéans les deux mois à partir du jour où il a eu connaissance de son droit de céder, aux conditions indiquées dans son projet de cession.

Si toutefois cette cession n'a pas lieu dans le susdit délai de deux mois, le droit de céder au cessionnaire initialement proposé sera caduc et le cédant sera redevable à la société à titre de dédommagement pour frais de traitement de la demande d'un montant correspondant à 1 % du prix de cession indiqué dans l'offre initiale, ces frais ne pouvant toutefois pas être inférieurs à 3.000 euros.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Toute acquisition, cession ou location à plus d'un an à un tiers d'un objet immobilier n'est pas de la compétence du conseil d'administration et doit être approuvée par une assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Art. 18. Les décisions en assemblée générale des actionnaires se prennent à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation à ce qui précède, la révocation des administrateurs et la décision sur la dissolution de la société sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée LHETRE, S.à r.l., prénommée, vingt-cinq actions	25
2.- La société à responsabilité limitée CWA, S.à r.l., prénommée, vingt-cinq actions	25
3.- La société à responsabilité limitée A.B.C.L., S.à r.l., prénommée, vingt-cinq actions	25
4.- La société à responsabilité limitée SANICHAUFER PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Albert Heister, architecte, né le 30.11.1958 à Cologne (D), demeurant à L-5853 Fentange, 26, rue de Kockelscheuer,
- Monsieur Claude Wagner, directeur de société, né le 12.03.1965 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-6955 Rodembourg, 2, rue d'Eschweiler,
- Monsieur Nico Biever, ingénieur-technicien, né le 21.06.1960 à Dudelange, demeurant à L-3489 Dudelange, 5, rue Mme Mayrisch de St Hubert.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille neuf.

4) Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-3504 Dudelage, 58, rue Pierre Krier.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Beck-Molitor, Wagner, Heister, Biever, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 88, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 24 octobre 2003. P. Bettingen.

(068920.3/202/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

MPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.679.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 octobre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2007:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire sautant sur les comptes au 30 septembre 2007:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069202.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

GOTTARDO EQUITY FUND (LUX) MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.718.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069228.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.168.

Administrateurs

Il résulte d'une résolution de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue le 5 septembre 2003 que M. Dani Schaumann, M. Franco Leccacorvi, M. Dario Frigerio, M. Giordano Lombardo et M. Angus Stening ont démissionné.
Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069288.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.512.

In the year two thousand and three, on the twentieth of October.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

The shareholders of the company BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., with registered office in L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, registered at the Luxembourg Trade Register under section B and number 50.512, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing then in Esch-sur-Alzette, on February 21, 1995 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 293 on June 26, 1995, the statutes having been modified by an extraordinary general meeting under private seal held on December 28, 2001, published by extract in the Mémorial C, number 651 on April 26, 2002,

met to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders commenced at 8.15 a.m. and was presided over by M^e Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman then designated as secretary, Mrs Alba Scherer, private employee, residing in Dudelange.

The meeting of shareholders then duly designated as teller, M^e Tessa Stocklausen, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

I.- Following the attendance list, all the shareholders representing the entire share capital of thirty-two thousand three hundred and nineteen Euro and nineteen cents (EUR 32,319.19), are duly present or rightfully represented at the meeting in hand, and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

II.- That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of 102,680.81 EUR so as to raise it from its present amount of 32,319.19 EUR up to 135,000.- EUR by the issue of 6,735 new shares, without a nominal par value, entitling the shares to the same rights as the old ones, to be subscribed at par and paid in by contribution in kind consisting of the conversion of unquestionable, liquid and enforceable claims that the shareholders have against the company.

2. Amendment of article 3 of the articles of incorporation, so as to reflect the proposed capital increase.

The meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of one hundred two thousand six hundred and eighty Euro and eighty-one cents (EUR 102,680.81), so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand three hundred and nineteen Euro and nineteen cents (EUR 32,319.19) up to one hundred thirty-five thousand Euro (EUR 135,000.-) via the issue of six thousand seven hundred and thirty-five (6,735) new shares without a nominal par value, entitled to the same rights as the old ones, including regarding the annual net profits of the current year and the total net profits, be subscribed at par and fully paid in.

Subscription and payment

M^e Albert Wildgen, previously named, now appears, and declares knowing the statutes and the financial situation of the company perfectly well, and to subscribe to the six thousand seven hundred and thirty-five (6,735) new shares without nominal par value by contribution and transformation into capital of unquestionable, liquid and enforceable claims he has against the company for a total amount of one hundred two thousand six hundred and eighty Euro and eighty-one cents (EUR 102,680.81), consequently those claims are cancelled to the extent of the amount of the contribution.

This transformation into share capital of the claims has been examined in an auditor's report drafted on October 13, 2003, by AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, with registered address in Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, the conclusion of which is as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

That report, after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

In consideration for this contribution, the Company will issue six thousand seven hundred and thirty-five (6,735) new shares without nominal value.

Thereupon, the general meeting resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot six thousand seven hundred and thirty-five (6,735) new fully paid-up shares to M^e Albert Wildgen, prenamed.

Second resolution

The meeting then resolves that, following the foresaid increase in capital, article 3 of the articles of incorporation should now read as follows:

«The subscribed share capital of the company is fixed at one hundred thirty-five thousand Euro (EUR 135,000.-), duly represented by eight thousand eight hundred fifty-five (8,855) shares, without a nominal par value, all fully paid up.»

Declaration

The instrumental notary states, in accordance with article 32-1 of our company law, that the requisites stipulated in article 26 of the law have been satisfied.

Costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are valued at approximately two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.512, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 293 du 26 juin 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 28 décembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 651 du 26 avril 2002,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 8.15 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Alba Scherer, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée des actionnaires a désigné comme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau dressa la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires, par les mandataires représentant les actionnaires présents, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président a ensuite déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille trois cent dix-neuf euros et dix-neuf cents (EUR 32.319,19) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 102.680,81 EUR pour le porter de son montant actuel de 32.319,19 EUR à 135.000,- EUR par l'émission de 6.735 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par un apport en nature consistant en la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société et au profit des actionnaires.

2. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent deux mille six cent quatre-vingts Euros et quatre-vingt-un cents (EUR 102.680,81) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille trois cent dix-neuf euros et dix-neuf cents (EUR 32.319,19) à cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000,-) par l'émission de six mille sept cent trente-cinq (6.735) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes y compris par rapport aux bénéfices de l'année courante et des bénéfices accumulés, à souscrire au pair et à libérer intégralement.

Souscription

Et à l'instant est intervenu Maître Albert préqualifié, lequel a déclaré avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et vouloir souscrire aux six mille sept cent trente-cinq (6.735) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société pour un montant total de cent deux mille six cent quatre-vingts Euros et quatre-vingt-un cents (EUR 102.680,81), ce qui entraîne l'annulation des créances à concurrence du montant apporté.

La transformation en capital de créances de l'actionnaire fait l'objet d'un rapport en date du 13 octobre 2003 de AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, dont la conclusion est libellée comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé et validé par les membres du bureau et par le notaire restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra six mille sept cent trente-cinq (6.735) nouvelles actions sans valeur nominale.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les six mille sept cent trente-cinq (6.735) nouvelles actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées à Maître Albert Wildgen, préqualifié.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à la suite de l'augmentation de capital qui précède de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cent trente-cinq mille Euros (EUR 135.000,-) représenté par huit mille huit cent cinquante-cinq (8.855) actions sans désignation de valeur nominale intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-),

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à prendre la parole, le président a mis fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Wildgen, A. Scherer, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 88, case 3. – Reçu 1.026,81 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 octobre 2003.

T. Metzler.

(069712.3/222/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 50.512.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 octobre 2003.

T. Metzler.

(069713.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

BY INTERNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 62.559.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Extraordinaire tenue le 9 septembre 2003

Les résolutions qui suivent ont été votées à l'unanimité:

1- Suite au décès de l'administrateur-délégué, Monsieur J.R. Marquillie, demeurant au 21, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, IMACORP S.A. R. C. B 26.257 siégeant au 15, rue J.-P. Brasseur L-1258 Luxembourg, est nommée en remplacement laquelle finira le mandat de son prédécesseur.

2- Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur J.R. Marquillie pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

3- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

L. Guibert / F. Courau / J.-L. Richard

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069328.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

EURO RENOVATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxemburg, 130, Val Sainte Croix.

H. R. Luxemburg B 81.635.

Im Jahre zweitausenddrei, den dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Fräulein Antoinette Di Stasi, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, hier vertreten durch Herrn Jean Kayser, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Bad-Mondorf, am 23. Oktober 2003;

2) Herr Jean Kayser, vorbenannt, handelnd in seinem eigenem Namen.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO RENOVATION, S.à r.l., mit Sitz in L-5692 Elvange/Mondorf, 13, Cité Ovenacker, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch unterzeichneten Notar am 11. April 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 993 vom 12. November 2001.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 81.635.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfzig Euro (EUR 125,-), voll eingezahlt.

Diese Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1) Fräulein Antoinette Di Stasi, vorbenannt, neunundneunzig Anteile,	99
2) Herrn Jean Kayser, vorbenannt, ein Anteil,	1

Total: einhundert Anteile,	100
----------------------------------	-----

III.- Alsdann nehmen die Gesellschafter der Gesellschaft, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handeln, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5692 Elvange/Mondorf, 13, Cité Ovenacker nach L-1370 Luxemburg, 130, Val Sainte Croix zu verlegen und den ersten Absatz von Artikel 3 der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Zweck der Gesellschaft zu erweitern und den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzungen der Gesellschaft umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Schreinerei, das Auslegen von Parkettböden und anderen Bodenbelägen, sowie Malerarbeiten.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Jens Zirkel, Malermeister, geboren in Oschatz (Deutschland), am 30. Mai 1974, wohnhaft in D-54290 Trier, Stockplatz 2, hier anwesend und dies annehmend, zum technischen Geschäftsführer des Bereiches «Malerei» zu ernennen.

Die Gesellschaft wird ab jetzt rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden technischen Geschäftsführer und des administrativen Geschäftsführers.

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von siebenhundert Euro (EUR 700,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben die Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

V.- Die Gesellschafter, erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Kayser, J. Zirkel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 28. Oktober 2003.

T. Metzler.

(069614.3/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

EURO RENOVATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 130, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 81.635.

—
Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 octobre 2003.

T. Metzler.

(069616.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ALUSIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 54.016.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069133.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALUSIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 54.016.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069135.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALATRAVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.716.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069121.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALATRAVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.716.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069125.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALATRAVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.716.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069128.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AGNIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.059.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069107.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AGNIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.059.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069109.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AGNIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.059.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069112.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AGNIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.059.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069113.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 54.301.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069115.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ALANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 54.301.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069118.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BEAULIERE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 77.398.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069197.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BEAULIERE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 77.398.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069200.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BEAULIERE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 77.398.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069190.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(069325.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(069326.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(069327.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

NEWPLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 58.685.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069208.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

NEWPLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 58.685.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Signature.

(069209.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ATELIER MECANIQUE SCHEIER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.992.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(069224.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ATELIER MECANIQUE SCHEIER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(069225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ROX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.096.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2003

Résolution Unique

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Pierre Grunfeld et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Madame Nicole Pollefort demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

ROX INVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069467.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

JADEYES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 90.765.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JADEYES S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.765, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 184 du 20 février 2003 (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la Société et Modification concomitante de l'article quatre des statuts de la Société par l'ajout de la phrase suivante:

«La société pourra également exercer des activités de conseil et d'assistance au développement d'entreprises.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société par l'ajout au premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts d'une phrase supplémentaire ayant la teneur suivante:

«La société pourra également exercer des activités de conseil et d'assistance au développement d'entreprises.»

Deuxième résolution

Afin de refléter cet ajout à l'objet social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de reproduire ci-après le texte intégral de l'objet social de la Société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts de la Société ait à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra également exercer des activités de conseil et d'assistance au développement d'entreprises.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2003, vol. 879, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069701.3/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

JADEYES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 90.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069703.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

FIRST 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hostert.

R. C. Luxembourg B 44.410.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(069239.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LUX INVEST AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 72.902.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069350.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LUX INVEST AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 72.902.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 27 août 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Administrateur-délégué

KARKO SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Administrateurs

Monsieur Marc Vits, gérant de société demeurant à B-8670 Koksijde, Kruiwilgendreef

Monsieur Kristiaan Dierickx, gérant de société demeurant à L-4154 Esch-sur-Alzette, 11, rue Joliot Curie

Commissaire aux comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Pétange, le 27 août 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069349.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

VECTOR CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.679.

RECTIFICATIF

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial des actionnaires de la société anonyme VECTOR CONSEIL S.A., ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu de diverses procurations sous seing privé, données le 23 respectivement le 25 juin 2003,

lesquelles procurations, après signature, sont restées annexées à un acte de constitution de la société reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2003, numéro 10.149 de son répertoire.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société anonyme VECTOR CONSEIL S.A., avec siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 94.679, a été constituée suivant acte du notaire soussigné, du 2 juillet 2003, non encore publié au Mémorial C;

- Que par suite d'une erreur matérielle contenue à la ligne cinq (5) du premier alinéa de l'article trois (3) de la version française, se rapportant à l'objet social, il a été erronément indiqué la dénomination de la société MONT BLANC MULTI-STRATEGY FUND alors que la dénomination sociale de la société aurait dû être VECTOR FUND;

- Que ledit article trois, contenu dans l'acte de constitution du 2 juillet 2003 est par conséquent à rectifier dans la version française, comme suit:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la participation dans quelques sociétés luxembourgeoises ou étrangères que ce soit, incluant VECTOR FUND, une société d'investissement créée selon le droit luxembourgeois, ainsi que la gestion et le développement de ces participations. Elle peut tenir lieu de conseil à la société VECTOR FUND en relation avec la gestion de ses avoirs et sa promotion, mais ne peut fournir une telle assistance à d'autres sociétés.

La Société ne saurait exercer une activité industrielle ni conserver un quelconque établissement industriel ouvert au public.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

- Que tous les autres articles figurant au dit acte de constitution du 2 juillet 2003, demeureront inchangés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Biancarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2003, vol. 879, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069707.3/239/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 avril 2002

- La cooptation de Monsieur Jean-Paul Brayer, Administrateur de sociétés, demeurant 11bis, route de la Faisanderie, F-78110 Le Vésinet, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christiaan Van Steenberghe, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ00935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069342.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

EURO MEDIA 2000 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.832.

L'an deux mille trois, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EURO MEDIA 2000 S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.832, constituée suivant acte notarié du 27 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 623 du 2 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 6 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raul Marques, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 5.000.000,- LUF en 123.946,76 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 1.053,24 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 123.946,76 EUR à celui de 125.000,- EUR, par incorporation d'un montant de 1.053,24 EUR, à prélever sur les réserves, sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

5.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) par incorporation à due concurrence des réserves au capital et sans émission d'actions nouvelles.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence des telles réserves par le bilan de la Société au 31 décembre 2002.

Ce document restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne plein pouvoir aux membres actuels du conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Liotino, G. Divine, R. Marques, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2003, vol. 879, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069690.3/239/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

EURO MEDIA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069692.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

RESTAURATION FAÇADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 37.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(069261.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

45 ORFEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 77.018.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

tenu au siège social à Luxembourg, le 25 juillet 2003

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur De Bernardi Alexis et Monsieur Nigretti Gianmauro Sherman sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

45 ORFEO S.A.

A. Schaus / G.S. Nigretti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069375.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FEROTRON S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
H. R. Luxemburg B 31.392.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Juli 2003

Die Generalversammlung stellt fest, daß die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars abgelaufen sind.

Desweiteren beschließt die Generalversammlung, jene Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars um weitere sechs Jahre zu verlängern, welche demzufolge sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009 enden.

Betzdorf, den 31. Juli 2003.

Für gleichlautende Mitteilung
COMPRES EUROPE S.A. HOLDING

K. Fuchs

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06558. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 1. August 2003

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Herrn Norbert Willems als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Stephan Esten-Feilen (Kaufmann im Groß- und Außenhandel), wohnhaft in D-54298 Eisenach, Messeweg 3, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Betzdorf, den 1. August 2003.

Für gleichlautende Mitteilung
COMPRES EUROPE S.A. HOLDING

K. Fuchs

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06554. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069262.3/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BRE/BREMEN I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.458.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

there appeared:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/BREMEN I MANAGER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB GERMANY, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,400.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/BREMEN I MANAGER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB GERMANY, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ € 1.400,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 83, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

J. Elvinger.

(069770.3/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

RONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 23.659.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(069264.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

JSJ PLACEMENTS INTERNATIONAUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.

H. R. Luxemburg B 61.078.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 1. Juni 2001

Punkt 2 der Tagesordnung

Die Versammlung beschliesst einstimmig, den Jahresgewinn 2000 wie folgt zu verwenden:

- Ergebnisvortrag per 1/1/2000	276.067,-
- Jahresergebnis 2000.	3.348.168,-
- Zu verteilende Ergebnisse.	3.624.235,-
- Einstellung in befreite Rücklage.	41.500,-
- Ergebnisvortrag	3.582.735,-

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069685.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

EUROPEAN HOTEL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.668.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 5 octobre 1998 entre:

Société domiciliée EUROPEAN HOTEL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 66.668

et

Domiciliataire ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 28.967

a pris fin avec effet au 1^{er} octobre 2003.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2003.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(069278.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ORPI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.401.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 21 mai 1997 entre:

Société domiciliée ORPI S.A.
Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 45.401

et

Domiciliataire ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 28.967

a pris fin avec effet au 6 octobre 2003.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2003.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069279.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

SKY WAYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.633.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(069470.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

TRADEVIEW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.501.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(069333.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

TRADEVIEW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.501.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(069332.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

TRADEVIEW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.501.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Signature.

(069331.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

SIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.027.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 12 juin 2003*

Monsieur Pozzi Antonio, Monsieur Diederich Georges et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

SIREM S.A.

G. Diederich / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ07000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069379.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AUTOSERVICE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 10, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 46.650.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(069696.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

57455

@VANTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 77.797.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(069400.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

@VANTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 77.797.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(069402.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

AUTOSERVICE 2002, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Merttert, 20-22, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 70.750.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(069697.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CHAUFFAGE SANITAIRE FRANÇOIS KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 57.218.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(069698.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CYN-ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 30.794.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(069699.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.258.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069819.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

L.M.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 84.552.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

AXELUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 81.920.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, réf. LSO-AJ07410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069831.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

AXELUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 81.920.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, réf. LSO-AJ07409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 octobre 2003.

Signature.

(069829.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.156.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069823.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.
